



Code de conduite

pour les Partenaires commerciaux de Yara



Notre mission

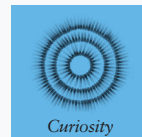
Nourrir l'humanité en faisant preuve de responsabilité et protéger la planète.

Notre vision

Une société de collaboration ; un monde sans faim ; une planète respectée.



Collaboration



Curiosity



Accountability



Ambition

Chacun des Partenaires commerciaux de Yara, notamment les fournisseurs, les distributeurs, les agents, les revendeurs, les partenaires de joint-venture, les clients ainsi que les partenaires stratégiques, est reconnu comme un membre important de l'équipe internationale qui contribue au succès et au comportement professionnel responsable de Yara, conformément à notre mission, notre vision et nos valeurs. Le Code de conduite pour les Partenaires commerciaux de Yara s'applique à toutes les personnes et entreprises avec lesquelles Yara entretient des relations commerciales, indépendamment de la nature, du type de transaction ou de la durée de ces relations. Cela inclut les sociétés de tout type juridique et de toute structure de propriété, quelle que soit la juridiction dans laquelle elles sont constituées. Notre objectif est de développer des relations avec des Partenaires commerciaux qui partagent les valeurs de Yara et travaillent de façon éthique.

Le présent document décrit :

- a) les obligations légales strictes concernant les Partenaires commerciaux de Yara, comprenant des normes non négociables et des exigences réglementaires qui doivent être respectées pour travailler avec Yara.
- b) les normes attendues, comprenant les normes souhaitées devant être mises en œuvre par les Partenaires commerciaux de Yara.

Yara se réserve le droit de mettre un terme à ses relations commerciales en cas de violation des obligations légales et s'engage à exécuter et soutenir les mesures correctives avec ses Partenaires commerciaux en cas de violation des normes attendues. Yara se réserve également le droit de procéder à une surveillance ou à des inspections du respect des obligations et des attentes décrites dans le présent document par les Partenaires commerciaux.

Les signalements anonymes de mauvaise conduite ou de pratiques commerciales contraires à l'éthique peuvent être formalisés via la Hotline Éthique de Yara, disponible à l'adresse www.yara.com

Obligations légales des Partenaires commerciaux de Yara

1) Conformité générale

les Partenaires commerciaux de Yara sont tenus de se conformer à toutes les lois et réglementations applicables, notamment aux points 2 à 10 ci-dessous, dans le cadre de nos transactions commerciales et d'informer Yara en cas de suspicion de violation, ou tout autre non-respect des normes énoncées dans le présent document, afin de permettre une vérification conjointe des faits. Cela s'applique aussi bien aux Partenaires commerciaux de Yara qu'à leurs sous-traitants.

2) Pots-de-vin, corruption et fraude

les Partenaires commerciaux de Yara sont tenus de strictement respecter les normes d'éthique des affaires, de respecter les lois locales et de ne se livrer à aucune forme de corruption, y compris pots-de-vin, fraude, dessous-de-table, commissions et pourboires illégaux ou extorsion. Yara traite les dessous-de-table comme de la corruption et applique une politique de tolérance zéro en la matière. Les Partenaires commerciaux doivent prendre des mesures raisonnables et proportionnées pour prévenir la fraude dans le cadre de leurs activités commerciales et de leur relation avec Yara.

3) Blanchiment d'argent

les Partenaires commerciaux de Yara sont tenus de se conformer à toutes les lois et réglementations anti-blanchiment d'argent en vigueur, et de mettre en œuvre des contrôles et des mesures de protection rigoureuses pour empêcher toute implication dans le blanchiment d'argent ou toutes activités connexes, sous quelque forme ou en tout lieu que ce soit.

4) Sanctions et contrôles des exportations

les Partenaires commerciaux de Yara doivent se conformer à toutes les sanctions économiques, restrictions commerciales, lois et règlements en vigueur en matière de contrôle des exportations. Les Partenaires commerciaux ne doivent pas se compromettre dans des transactions qui enfreignent directement ou indirectement ces restrictions ou contournent les régimes de sanctions applicables.

5) Concurrence loyale

Yara interdit strictement les ententes ou les comportements anticoncurrentiels, y compris l'entente sur les prix, la restriction de fourniture de biens ou services, la manipulation d'appels d'offres et le partage du marché. Nous demandons à nos Partenaires commerciaux de s'engager à exercer une concurrence libre et loyale et à respecter la législation et la réglementation en matière de concurrence.

6) Utilisation des produits

Yara ne tolérera pas l'utilisation abusive de nos produits à des fins illégales. Cela englobe, mais sans s'y limiter, la mauvaise utilisation des produits finis, l'utilisation des matières intermédiaires et premières pour la fabrication de drogues illicites et d'explosifs illégaux. Dans sa détermination à renforcer les cadres juridiques et réglementaires, Yara attire sans cesse l'attention de ses Partenaires commerciaux sur la nécessité de mettre en place des systèmes de surveillance appropriés au sein de leur chaîne logistique. Ces systèmes doivent permettre d'éviter toutes les mauvaises utilisations, ou de faire en sorte que ces dernières soient rapidement détectées et jugulées. Le respect des lois et des réglementations en vigueur ainsi que des directives de Yara relatives à la gestion des substances dangereuses, telles qu'elles sont fournies par écrit, est exigé.

7) Travail des enfants ou travail forcé

Yara n'aura recours à aucune forme de travail involontaire, forcé ou non rémunéré et n'acceptera que personne le fasse en son nom. Tout recours au travail des enfants par nos Partenaires commerciaux doit être conforme aux normes internationales reconnues, telles que les directives de l'UNICEF et l'OIT, ainsi qu'à la législation locale. Les Partenaires commerciaux doivent mettre en œuvre des contrôles internes efficaces pour vérifier l'âge des employés recrutés.

8) Discrimination et harcèlement

Yara exige que les employés de nos Partenaires commerciaux soient traités avec respect et dignité, et bénéficient d'une égalité des chances basée uniquement sur le mérite, sans distinction de race, couleur, religion, sexe, âge, origine, orientation sexuelle, statut marital ou handicap. Les Partenaires commerciaux de Yara doivent s'engager à créer un environnement de travail équitable et à respecter toutes les lois locales concernant la lutte contre les discriminations dans les pratiques de recrutement et d'emploi.

9) Environnement de travail sûr et sain

les Partenaires commerciaux de Yara sont tenus de fournir à leurs employés et sous-traitants un lieu de travail sûr et sain, conformément aux normes internationales et réglementations locales.

10) Confidentialité des données

les Partenaires commerciaux de Yara sont tenus de se conformer aux lois et règlements applicables en matière de confidentialité des données.

Exigences pour les Partenaires commerciaux de Yara

1) Attentes générales

les Partenaires commerciaux de Yara sont tenus de se conformer aux lois et réglementations environnementales, sociales et de gouvernance (« ESG ») en vigueur et de respecter les mêmes exigences que celles énoncées aux points 2 à 9 ci-dessous et d'imposer les mêmes standards à leurs propres Partenaires commerciaux et sous-traitants, en particulier ceux qui travaillent pour Yara.

2) Droits de l'homme dans la chaîne de valeur

les Partenaires commerciaux doivent donner leur soutien à Yara pour identifier, prévenir et atténuer les impacts négatifs sur les droits de l'homme dans la chaîne de valeur, en fournissant des informations pertinentes et précises sur leurs opérations et leurs relations commerciales, dans la mesure du raisonnable nécessaire, pour permettre à Yara de respecter ses obligations de vérification et de publication de rapports.

3) Cadeaux d'affaires et invitations

la principale règle de Yara est de ne pas donner ni recevoir de cadeaux. Les employés de Yara ne sont pas autorisés à donner ou à recevoir des cadeaux d'un montant supérieur à 75 USD sans l'accord préalable par écrit de leur responsable. Les employés de Yara ne chercheront pas à influencer d'autres personnes ou à être influencés par d'autres personnes en leur offrant ou en acceptant des cadeaux d'affaires et/ou des invitations.

4) Liberté syndicale et droit à la négociation sociale

Yara attend de ses Partenaires commerciaux qu'ils respectent et soutiennent le droit de leurs employés à s'affilier librement à des syndicats ou organisations représentatives externes similaires. Les employés doivent pouvoir exercer leur droit à la négociation sociale, conformément aux lois et règlements applicables et leur droit de ne pas adhérer à un syndicat ou à un autre organisme représentatif. Lorsque ces droits sont restreints, nous attendons de nos Partenaires commerciaux qu'ils trouvent d'autres moyens pour assurer une collaboration efficace entre travailleurs et employés. Les Partenaires commerciaux doivent également s'assurer que leurs employés sont exempts de charges financières liées à leur processus de recrutement, telles que frais et coûts associés. Ils doivent également s'assurer que le droit des employés à la liberté de mouvement n'est pas restreint de quelque manière que ce soit.

5) Conflits d'intérêts

Yara attend de ses employés et Partenaires commerciaux qu'ils révèlent et règlent immédiatement les situations présentant un conflit d'intérêt réel, potentiel ou perçu.

6) Égalité des salaires et heures de travail

les Partenaires commerciaux sont tenus de rémunérer de manière équitable leurs employés dans le cadre de leur travail, indépendamment de leurs convictions personnelles ou de toute caractéristique individuelle. La rémunération individuelle des employés, consultants ou sous-traitants dépend uniquement de leur poste, de leurs résultats et de leurs compétences. Toute rémunération doit, au minimum, être conforme aux exigences applicables en matière de salaire minimum et viser à assurer un salaire décent aux employés et à leur famille. Les Partenaires commerciaux sont également tenus de respecter les lois et réglementations en vigueur concernant les heures de travail et les périodes de repos.

7) Peuples autochtones

Yara demande à ses Partenaires commerciaux d'identifier et de reconnaître les peuples autochtones affectés par leurs activités, ainsi que de respecter et d'empêcher les violations des droits des peuples autochtones. Les peuples autochtones ont le droit d'être informés des décisions susceptibles de les affecter, et de voir leur consentement sollicité vis-à-vis de ces décisions.

8) Protection de l'environnement et impact environnemental

les Partenaires commerciaux sont tenus d'agir conformément à toutes les lois et réglementations environnementales en vigueur. Yara demande à ses Partenaires commerciaux de mettre en œuvre une politique environnementale adéquate et un système de gestion environnementale couvrant les impacts environnementaux et les risques liés à leurs activités et à leurs produits en tenant compte de leur cycle de vie complet. L'utilisation de technologies, de produits et de services respectueux de l'environnement est également attendue, afin d'optimiser l'utilisation des ressources naturelles, de l'énergie et de l'eau et de diminuer l'impact négatif sur l'air, les eaux courantes et souterraines, le sol, la biodiversité et le climat.

9) Mécanismes de réclamation

Yara demande à ses Partenaires commerciaux de mettre en œuvre des mécanismes et des processus de signalement accessibles, confidentiels et exempts de représailles, ainsi que des processus pour traiter les réclamations des travailleurs et des parties prenantes concernées.

Toute violation ou préoccupation relative à la conduite d'employés, de consultants ou de sous-traitants de Yara, ou de l'un de ses Partenaires commerciaux, doit être signalée immédiatement à notre service Éthique et Conformité à l'adresse ethics@yara.com.

Pour plus d'informations sur la Hotline Éthique de Yara et sur l'équipe Éthique et Conformité, rendez-vous sur www.yara.com.